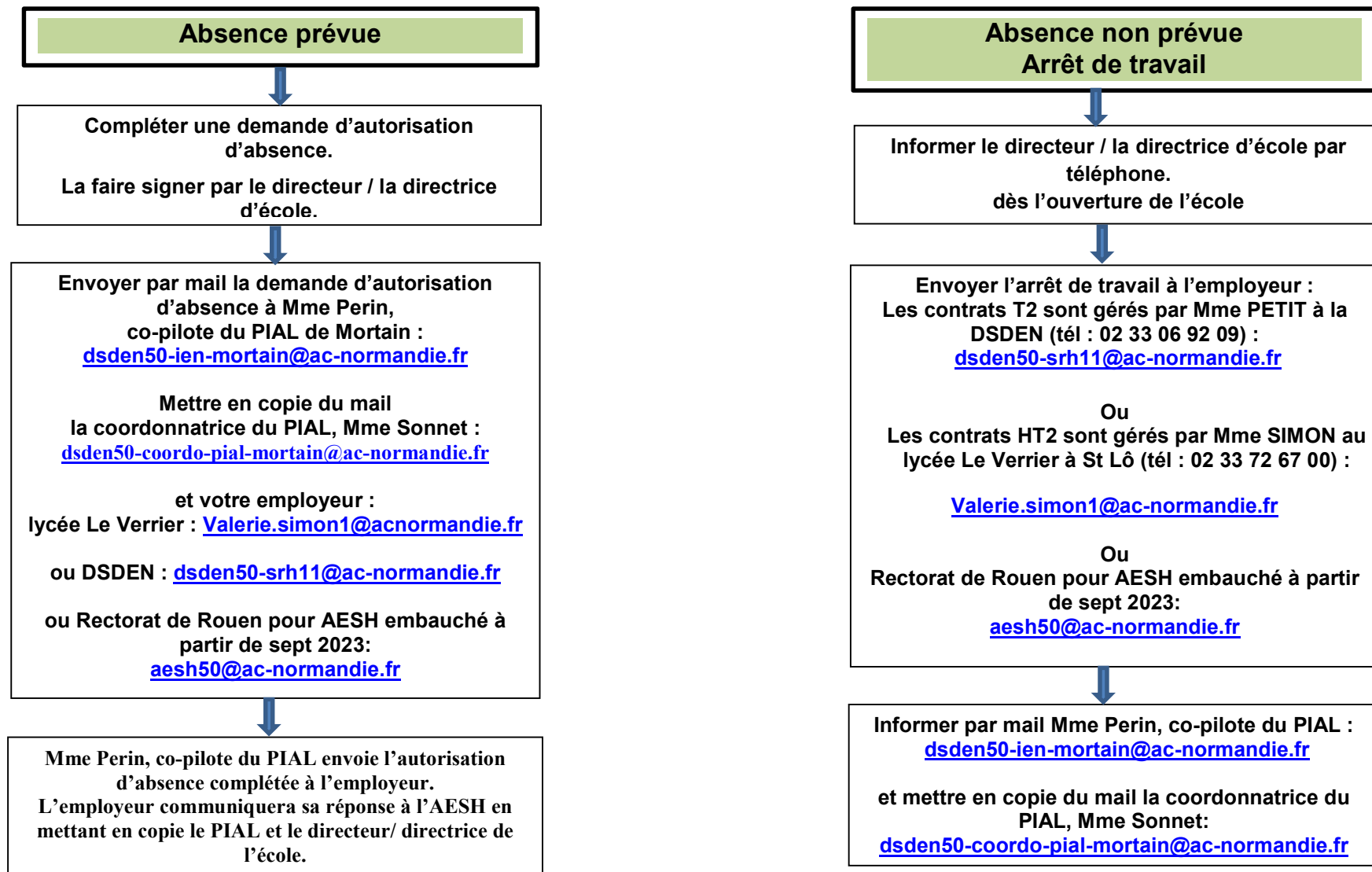


# PROTOCOLE EN CAS D'ABSENCE

## Démarches à faire par les AESH du 1er degré

Pour les absences prévues : à remettre 36h avant l'absence



Pour les AESH du second degré, il faut faire les démarches auprès du chef d'établissement et mettre en copie la pilote et le coordonnateur second degré